

VILLE du FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2017

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un octobre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 5

Votants : 17

PRESENTS

M. LAGARRIGUE Pierre - Mme AMIEL France - MM. BAÑULS Cédric - BOCHEREAU Jean-Marie - BOST Romain - Mme CAPOUL Sabine - M. DARAN Jacques - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - GOUENNOU Stéphanie - MENDONÇA Anny - SCHOCRON Françoise.

ABSENTS

M. FAUR Philippe ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny.

EXCUSES

Mme GOUNOT Cécile ayant donné procuration à Mme GOUENNOU Stéphanie

M. GRANIER Frédéric excusé.

M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme DUTREICH Nicole.

M. PELLETIER Alain ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

Mme SENTENAC Danielle ayant donné procuration à M. DARAN Jacques.

HOMMAGE A Mme Emma ROQUES

M. le Maire ouvre la séance en rendant un hommage à Mme Emma ROQUES, conseillère municipale, décédée le mercredi 1^{er} novembre 2017, par ces mots :

« Mes chères et chers collègues, samedi après-midi, nous avons accompagné Emma ROQUES à sa dernière demeure. Elle nous a quittés après presque un siècle d'une existence que je crois exemplaire. Elle est allée rejoindre son époux, Camille ROQUES qui a siégé au Conseil Municipal et son père, François TAPIE, qui fut maire du Fousseret.

Emma était une belle personne, toujours attentive aux autres, bienveillante, portant un regard curieux sur tout et, par ailleurs, sans complaisance sur le monde qui l'entourait et son évolution.

A la suite de plusieurs défections, elle est devenue Conseillère Municipale à part entière mais, du fait de l'heure tardive de nos réunions et de son audition désormais défaillante, elle n'a pas siégé avec nous. Elle en était frustrée et croyez bien qu'elle se tenait informée de tout et ne manquait pas de donner son avis.

En notre nom à tous, j'ai présenté nos condoléances à sa famille, je vous demande de vous lever pour observer un temps de silence à sa mémoire. Je vous remercie. »

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. Jean-Marie BOCHEREAU est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 OCTOBRE 2017

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte rendu de la réunion du 3 octobre 2017. Dans la négative, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

*Le compte rendu de la réunion du 3 octobre 2017 est adopté par 11 VOIX POUR
7 abstentions : Mmes AMIEL - CAPOUL - GOUENNOU - MM. BOCHEREAU - BOST - DARAN -
FAUR*

(Absents au conseil municipal du 3 octobre 2017)

M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter à l'ordre du jour quatre dossiers, pour lesquels une délibération est nécessaire.

2017- 101 : APPROBATION DES MODALITES DE TRANSFERT DES TERRAINS DES ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, PORTUAIRES OU AEROPORTUAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

2017- 102 : AUTORISATION DE FAIRE APPEL D'UNE DECISION DE JUSTICE RELATIVE A UN CONTENTIEUX ENTRE LA COMMUNE ET MME JEANNINE MEDOUS

2017- 103 : MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

2017- 104 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION PEINTRES ET ARTISTES DU COUSTALA

Demande acceptée à l'unanimité

2017-92 : ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE LA PARCELLE B 788

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un parking et d'une voie, en face du collègue, dans le secteur des Clottes.

Ce projet, inscrit dans le plan local d'urbanisme sur la parcelle B 788, nécessite l'acquisition préalable d'un terrain agricole appartenant à un propriétaire privé, M. Piques.

Il a été proposé à ce propriétaire, à plusieurs reprises, l'achat de cette parcelle mais il a toujours refusé. La dernière proposition date de cet été 2017, à la suite de l'actualisation de l'estimation des domaines, là encore en vain. Désormais et comme évoqué dans la dernière délibération du conseil municipal du 6 juin 2017, il convient de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique préalable à une éventuelle expropriation.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2017- 93 : ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE LA PARCELLE B 461

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une salle des fêtes dans le secteur des Clottes.

Ce projet, inscrit dans le plan local d'urbanisme sur la parcelle B 461, nécessite l'acquisition préalable d'un terrain agricole appartenant à des propriétaires privés, l'indivision Benas.

Il a été proposé à cette famille, à plusieurs reprises, l'achat de cette parcelle mais elle a toujours refusé. La dernière proposition date de cet été 2017, à la suite de l'actualisation de l'estimation des domaines, là encore en vain. Désormais et comme évoqué dans la dernière délibération du conseil municipal du 6 juin 2017, il convient de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique préalable à une éventuelle expropriation.

**DOSSIER ADOPTE PAR 16 VOIX POUR
1 ABSTENTION M. BOCHEREAU**

2017- 94 : RACCORDEMENT PAR LE SDEHG D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'un panneau lumineux d'informations municipales à l'entrée du boulevard Carolus et Magdola. Ce projet approuvé par le conseil municipal dans son principe a déjà fait l'objet d'un débat en séance pour le choix du panneau lui-même. Il s'agit désormais d'autoriser le SDEHG à réaliser le raccordement électrique.

M. Pinel, le technicien référent du syndicat, vient de transmettre l'avant-projet sommaire référencé 7 BT 285, correspondant au câblage sous terrain à la fourniture du coffret et des protections électriques.

Le montant total du projet est de 5 104 € comportant une part communale de 2 258 €.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet, son objet, son montant global, ainsi que la prise en charge de la part communale d'un montant de 2 258 €.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2017- 95 : BRANCHEMENT PAR LE SDEHG D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS MUNICIPALES

M. le Maire indique que l'opération du SDEHG est découpée en deux avants projets sommaires. Le deuxième correspond au branchement lui-même du panneau lumineux d'informations municipales. Il s'agit du dossier 7 BT 284. Il s'agit de la fourniture de coffrets électriques ainsi que de l'aide à la mise en service de l'installation en liaison avec ENEDIS.

Le montant total du projet est de 1 495 € comportant une part communale de 377 €.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet, son objet, son montant global, ainsi que la prise en charge de la part communale d'un montant de 377 €.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2017- 96 : CONVENTION TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

M. le Maire indique que le ministère de la transition écologique et solidaire procède à une vérification de la validité des conventions TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), l'enveloppe budgétaire de ce programme étant dépassée. Dans cet objectif, le Pays du Sud Toulousain, qui a coordonné ce dossier, demande aux communes signataires qui ne l'auraient pas encore fait de prendre une délibération autorisant M. le Maire à signer cette convention, afin d'éviter une éventuelle annulation de la convention TEPCV.

M. le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer la convention TEPCV.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2017- 97 : PRINCIPE DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU BUSAGE DES FOSSES

M. le Maire dit avoir été saisi par plusieurs particuliers d'une demande de participation financière au busage de fossés. Il souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de cette participation.

M. le Maire rappelle que les fossés qui longent les voies communales ou départementales relèvent de la compétence des collectivités et que la pose de buses (pour les accès) nécessite une autorisation de voirie, que l'entretien des autres fossés est dû par le ou les propriétaires riverains.

M. BOCHEREAU précise qu'il serait même souhaitable d'éviter de buser les fossés, le busage pouvant contribuer à les boucher ou entraîner des problèmes d'entretien.

M. DARAN rajoute que depuis de nombreuses années la commune a pris pour position de ne pas participer au busage et qu'il convient de rester sur cette position, sauf cas exceptionnel où le busage relève de l'intérêt général.

M. le Maire propose d'acter que, dans le cas général, la mairie ne participera pas au busage de fossés ni pour l'intervention ni pour les fournitures, la dépense incombant au particulier à l'initiative et bénéficiaire de cet aménagement.

REFUS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU BUSAGE DES FOSSES, A L'INITIATIVE D'UN PARTICULIER, ADOPTE A L'UNANIMITE

2017- 98 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESTELUCIA

M. le Maire indique que l'écurie Estelucia, de Mondavezan, a organisé des animations équestres, réussies, le dimanche 10 septembre 2017 pour la foire. Ce club n'a pas facturé sa prestation. N'étant pas une association, il n'est pas possible de lui allouer une subvention. M. le Maire propose d'adresser une facture à Estelucia d'un montant de 300 €, relative à sa prestation, afin d'accompagner cette structure locale dans son fonctionnement.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2017- 99 : RAPPORT ANNUEL 2016 DU SIECT

M. le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité ainsi que les documents budgétaires du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, doivent être présentés - pour information - en réunion du Conseil, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des articles réglementaires R 5711-3 et suivants du même code.

Ce document, toujours fort intéressant, est disponible en mairie auprès du secrétariat ou en ligne sur le site internet du SIECT.

2017- 100 : RAPPORT ANNUEL 2016 DU SDEHG

M. le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité ainsi que les documents budgétaires du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne, doivent être présentés - pour information - en réunion du Conseil, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des articles réglementaires R 5711-3 et suivants du même code.

Ce document, toujours fort intéressant, est disponible en mairie auprès du secrétariat ou en ligne sur le site internet du SDEHG.

2017- 101 : APPROBATION DES MODALITES DE TRANSFERT DES TERRAINS DES ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, PORTUAIRES OU AEROPORTUAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité prendre une délibération relative aux zones d'activités économiques intercommunales. En effet, suite à la loi NOTRe, la compétence de ces zones a été transférée, au 1^{er} janvier 2017, à la communauté de communes Cœur de Garonne.

Ce transfert de compétence implique le transfert de propriété de ces terrains, des communes à la communauté de communes, car c'est cette dernière qui est désormais compétente pour la commercialisation des parcelles.

Après recensement et estimation des terrains, il est désormais possible pour l'intercommunalité d'acquérir les terrains des zones d'activités, au prix déterminé par France Domaine. Les conseils municipaux des 48 communes membres doivent approuver ce transfert même s'ils ne possèdent pas de terrains à transférer.

Après avoir détaillé les terrains à transférer, M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver les modalités d'acquisition de ces terrains des zones d'activité par la communauté de communes Cœur de Garonne.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2017- 102 : AUTORISATION DE FAIRE APPEL D'UNE DECISION DE JUSTICE RELATIVE A UN CONTENTIEUX ENTRE LA COMMUNE ET MME JEANNINE MEDOUS

Monsieur le Maire annonce avoir reçu la décision du tribunal administratif de Toulouse relative au contentieux entre la commune et Mme Jeannine Médous. Ce contentieux concerne un emplacement réservé dans le PLU sur des parcelles, propriétés de Mme Jeannine Médous. Cet emplacement était destiné à accueillir un parking pour le foyer logements et la maison de retraite. Le tribunal administratif de Toulouse a donné raison à Mme Médous et demande la suppression de l'emplacement réservé sur les terrains lui appartenant. En outre, le tribunal a considéré que rien n'empêche d'implanter ce parking au niveau de la maison Saint Joseph, désaffectée.

M. le Maire regrette cette décision qui, même si elle maintient le plan local d'urbanisme, porte atteinte au projet des appartements intelligents porté dans le PLU. Il consulte le conseil municipal sur un éventuel appel de cette décision.

M. BOCHEREAU estime qu'il convient d'être prudent sur un éventuel appel de cette décision. Non seulement le PLU serait susceptible d'être remis en cause mais, surtout, en l'absence de projet avancé d'appartements intelligents, la commune risque d'apparaître en position de faiblesse face au juge d'appel. Il note, par ailleurs, qu'à l'avenir si ce projet aboutissait, la commune pourrait procéder à une modification du PLU afin de trouver un emplacement pour ces appartements. M. BOCHEREAU invite les élus à s'en tenir à cette décision qui préserve l'essentiel, le plan local d'urbanisme.

M. le Maire met aux voix l'autorisation de faire appel de la décision du tribunal administratif de Toulouse favorable à Mme Médous.

AUTORISATION DE FAIRE APPEL REJETEE A L'UNANIMITE

2017- 103 : MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire annonce avoir reçu, de la Direction Départementale des Territoires, une note relative à la taxe d'aménagement. En effet, cette note rappelle que toute modification du régime de la taxe d'aménagement doit être prise avant le 30 novembre 2017, pour pouvoir être appliquée en 2018.

M. le Maire rappelle qu'au Fousseret, le taux est à 5% mais précise que ce taux peut être majoré ou minoré dans une zone particulière du territoire communal. Cette question pourrait notamment être à l'ordre du jour si un aménageur souhaitait lancer une première tranche de lotissement dans le secteur des Clottes.

En attendant une telle éventualité, M. le Maire propose ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement.

MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT REJETEE A L'UNANIMITE

2017- 104 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES PEINTRES ET ARTISTES DU COUSTALA

M. le Maire dit avoir été sollicité par M. Patrick Bareille, président de l'association des Peintres et Artistes du Coustala. Ce dernier a adressé une demande de subvention exceptionnelle pour faire face aux frais de transport d'une œuvre, engagés par M. Raphaël de Just, dans le cadre d'une performance artistique – œuvre consumée par le feu - à la Pobla de Segur. M. le Maire indique que la mairie a déjà aidé M. de Just dans un passé récent, pour des motifs similaires, et que le renouvellement de cette sollicitation, par le biais d'une demande de subvention « exceptionnelle », semble cocasse voire osée. En outre, la demande a été déposée alors même que l'œuvre était déjà brûlée.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas donner suite à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE REJETEE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Etude notariale : M. le Maire fait part aux élus de l'envoi aux notaires d'un courrier les informant de la possibilité de louer un bureau par convention aux tarifs décidés lors du dernier conseil municipal. Il n'a, pour l'instant, pas reçu de réponse des notaires.

Travaux au local Pétanque : M. le Maire fait part aux élus de travaux à engager à la Pétanque. Il s'agit de la réfection des toitures ainsi que des réparations du club house suite aux dégâts des eaux intervenus ces derniers mois. M. le Maire propose de reporter cette question au prochain conseil un devis de réparation intérieure manquant.

Travaux à l'école élémentaire : M. le Maire annonce que le chantier de rénovation de l'école élémentaire entre désormais dans sa phase finale. La chaudière bois fonctionne depuis la rentrée des vacances de la Toussaint et les travaux dans les différentes extensions ont bien progressé. La réception du chantier est prévue vers le début décembre 2017.

Rénovation de la mairie : M. le Maire annonce la tenue d'une réunion en mairie, le 6 novembre 2017, avec M. Frydman, architecte, en vue de finaliser le dossier d'appel d'offres ainsi que le phasage de la rénovation de la mairie. L'appel d'offres sera lancé en suivant. Les travaux doivent débuter mi-mars 2018, pour une durée d'environ 6 mois.

Service technique : M. le Maire indique qu'une annonce est parue à Pôle emploi en vue du recrutement de quatre agents au service technique. En outre, il annonce que M. Frédéric BOURDEIL a été victime d'un accident de la circulation et se trouve en arrêt pour au moins deux mois.

Musicales d'automne : M. le Maire indique que les spectacles des Musicales d'automne qui se sont tenus les vendredi 20 et samedi 21 octobre 2017 au soir, dans la grande salle du Picon, ont permis de faire connaître cette nouvelle scène à un public nouveau et assez nombreux, autour d'un moment convivial.

Recensement : M. le Maire fait part de l'ouverture du 18 janvier au 17 février 2018, par l'INSEE, d'une nouvelle session de recensement de la population, au Fousseret. La précédente datait de 2013. Plusieurs agents recenseurs doivent être recrutés par la commune pour la collecte des renseignements auprès des particuliers. Mais l'informations pourront aussi être saisies par les Fousserétois sur internet. les agents recenseurs seront coordonnés au secrétariat par Mme Laetitia MARTY.

Cartes grises : M. le Maire annonce la dématérialisation des opérations sur les certificats d'immatriculation à compter du 6 novembre 2017, sur le site internet suivant : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>. Le gouvernement lance, par ailleurs, un grand plan de numérisation des procédures administratives qu'il conviendra de mettre en application le moment venu.

Maison des services intercommunaux : M. le Maire indique que la construction de la maison des services intercommunaux, au-dessus du rond-point du collège, avance conformément au calendrier et devrait être livrée pour le printemps 2018. Il propose aux élus du Fousseret de procéder à une visite de chantier fin janvier 2018. Une convocation leur sera transmise dans les prochaines semaines.

Calendrier des manifestations associatives : M. le Maire rappelle que le calendrier des manifestations associatives a été diffusé par le secrétariat. Il annonce, à ce sujet, qu'il a officialisé, lors de la réunion des associations, l'arrêt de l'organisation de la foire par la mairie. Le comité de la foire institué il y deux ans a permis de maintenir cette manifestation, mais sa vocation était transitoire. M. le Maire précise que si la mairie n'organisera plus elle-même la foire, elle invite toute association ou collectif désireux de reprendre le flambeau à se porter candidat. Un financement sera garanti par la commune sur la base des sommes allouées précédemment. Il annonce la tenue d'une réunion à ce sujet le lundi 27 novembre 2017, à 20h30, dans la petite salle du Picon.

Soirée halloween : M. le Maire souhaite informer les conseillers municipaux, des événements survenus dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2017, lors de la soirée halloween organisée par le comité des fêtes, au marché couvert. Ce soir-là, par le jeu des réseaux sociaux, des centaines de jeunes ont investi les lieux et, malheureusement, un certain nombre d'entre eux, alcoolisés, ont déclenché des bagarres. Les gendarmes, arrivés sur les lieux, ont été pris à partie et ont dû faire usage de gaz lacrymogènes. M. le Maire regrette vivement la tournure des événements, des dégradations assez importantes étant à déplorer. Il s'avère que les jeunes en cause ne sont pas fousserétois mais venant de l'extérieur arrivés avec de l'alcool et prêts à en découdre pour certains.

Le lundi 6/11, M. le Maire a organisé une réunion à laquelle participait Mme DUTREICH, MM. DAURE et AMADES du comité des fêtes, afin de faire le point sur les événements et envisager des mesures de prévention de tels débordements. Il a été envisagé, lors des prochaines soirées "à risque", de faire appel à des vigiles avec chiens. D'autre part, une convention d'organisation sera mise en place comprenant notamment un état des lieux.

M. BOCHEREAU informe qu'il était présent au moment des événements en compagnie du capitaine de Gendarmerie. Il confirme que certains avaient amené de l'alcool. L'organisation du comité des fêtes, en elle-même, n'est pas en cause, selon lui, les organisateurs ont été débordés par ces jeunes, violents, qui n'ont pas hésité à s'en prendre aux gendarmes (l'un d'eux a été blessé tandis qu'un véhicule a été détérioré). Il ajoute que des jeunes sortant de cette soirée ont été impliqués dans deux accidents de la circulation.

M. le Maire précise qu'il n'incrimine pas les membres du comité des fêtes, qu'il reste favorable à la tenue de manifestations festives au Fousseret et souhaite travailler avec tous pour la prévention de ce type de débordements. Il regrette de ne pas avoir été prévenu plus rapidement et de devoir son information à un appel de la Gendarmerie.

Cœur de Garonne : Mme Sabine CAPOUL dit avoir participé à la commission enfance et jeunesse de l'intercommunalité et annonce que la tarification des diverses prestations va devoir être reprise et harmonisée sur l'ensemble du territoire : un vaste chantier. M. BOCHEREAU, lui, indique participer à la commission des services techniques, très active depuis son installation. Il dit qu'une organisation en deux sous territoires – secteur nord à Rieumes et sud à Mondavezan - est en train d'être mise en place pour plus d'efficacité dans le traitement des demandes. Par ailleurs, du matériel, chapiteaux, tables, chaises, est en commande afin de pouvoir allouer, aux communes et aux associations, le mobilier pour leurs manifestations. La commission recherche, en ce moment, activement, un bâtiment pour abriter le matériel sur le secteur de Cazères.

La séance est levée à 22 heures 45.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE PIERRE	
MME AMIEL FRANCE	
M. BAÑULS CEDRIC	
M. BOCHEREAU JEAN-MARIE	
M. BOST ROMAIN	
MME CAPOUL SABINE	
M. DARAN JACQUES	
MME DROCOURT ANGELIQUE	
MME DUTREICH NICOLE	

M. FAUR PHILIPPE	ABS EXCUSE PROC A MME MENDONÇA
MME GOUENNOU STEPHANIE	
MME GOUNOT CECILE	ABSENTE EXCUSEE PROC. A MME GOUENNOU
M. GRANIER FREDERIC	ABSENT EXCUSE
M. LIGONNIERE VINCENT	ABSENT EXCUSE PROCURATION A MME DUTREICH
MME MENDONÇA ANNY	
M. PELLETIER ALAIN	ABSENT EXCUSE PROCURATION A M. BAÑULS
MME SCHOCRON FRANÇOISE	
MME SENTENAC DANIELLE	ABSENTE EXCUSEE PROCURATION A M. DARAN